

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de conseillers municipaux votants : 25
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2024

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoints, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mme Alexandra DALLIERE, MM. Jean-Yves LE VEN, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Hélène ANSELME à Mme Virginie LACAS
M. Henri VIDAL à M. Pascal GRIBOUVAL
M. François FAVRE à M. David EXCOFFIER
Mme Renée RICHARD à Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX
M. Alain CHAMOT à Mme Alexandra DALLIERE
M. Michel PIERREL à M. Alban MAGNIN
Mme Corinne DURAND à Mme Giovanna VANDONI
M. Pierre HACQUIN à M. Amar AYEB
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à Monsieur Jean-Yves LE VEN

ABSENTS : Mme Anna FRANCHI
Mme Elodie POIRIER
M. Clément VILLEMAGNE
Mme Elisabeth DEAL

Mme Giovanna VANDONI est élue secrétaire de séance.

DCM20240627-02

OBJET : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1.1) – Création, suppression et modification de la durée de travail de postes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 28 mai 2024,

Vu la commission ressources humaines et sécurité en date du 15 mai 2024,

Monsieur le Maire présente les modifications de poste apportées au pôle jeunesse et culture et à la direction technique.

I / PÔLE JEUNESSE - CULTURE : Scolaire, Animation et Restaurant Scolaire

Ces modifications interviennent dans le cadre d'un ajustement des effectifs des services en vue de la rentrée scolaire 2024-2025. Elles tiennent compte de l'extension du restaurant scolaire, la hausse de fréquentation et de l'intégration d'heures complémentaires dans le planning des agents. Il est proposé :

DCM20240627-02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 28/06/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 04/07/2024

➤ **Modification de la durée du travail :**

Service animation :

2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 16h15 à 17h15,
2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 15h15 à 16h15,
2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 14h30 à 15h00,
1 poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 14h00 à 15h15,
1 poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 18h15 à 17h45,

Service restaurant scolaire :

1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 26h45 à 27h00,
1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 23h45 à 24h00,
1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 20h30 à 20h45,

➤ **Suppression / Création pour modification du temps de travail,**

Service animation :

Supprime 2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 19h00,
Créé 2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 17h00.
Supprime 1 poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 23h00,
Créé 1 poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 17h45,

Service restaurant scolaire :

Supprime 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 16h00,
Créé 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 19h00.
Supprime 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 17h45,
Créé 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 21h00.
Supprime 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 8h15,
Créé 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 14h30.

➤ **Création :**

Service animation :

1 poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 7h00.

II / DIRECTION TECHNIQUE : Entretien

Cette modification intervient dans le cadre d'un ajustement des effectifs du service en vue de la rentrée scolaire 2024-2025. Il est proposé :

➤ **Suppression / Création pour modification du temps de travail,**

Service entretien :

Supprime 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 24h00,
Créé 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 20h45.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ**

- I / APPROUVE :

➤ **La modification de la durée du travail :**

DCM20240627-02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 28/06/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

04/07/2024

Service animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 16h15 à 17h15,
- 2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 15h15 à 16h15,
- 2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 14h30 à 15h00,
- 1 poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 14h00 à 15h15,
- 1 poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 18h15 à 17h45,

Service restaurant scolaire :

- 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 26h45 à 27h00,
- 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 23h45 à 24h00,
- 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 20h30 à 20h45,

➤ **La suppression / Création pour modification du temps de travail,**

Service animation :

- Supprime** 2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 19h00,
- Créé** 2 postes d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 17h00.
- Supprime** 1 poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 23h00,
- Créé** 1 poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 17h45,

Service restaurant scolaire :

- Supprime** 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 16h00,
- Créé** 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 19h00.
- Supprime** 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 17h45,
- Créé** 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 21h00.
- Supprime** 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 8h15,
- Créé** 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 14h30.

➤ **La création :**

Service animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 7h00.

- II / APPROUVE :

➤ **La suppression / Création pour modification du temps de travail,**

Service entretien :

- Supprime** 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 24h00,
- Créé** 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 20h45.

- **PRÉCISE** qu'en cas de vacance de ces postes et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, ils pourront être pourvus par des agents contractuels selon les conditions fixées par les articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter du personnel par voie contractuelle, pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, selon les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Alban MAGNIN



DCM20240627-02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 28/06/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 04/07/2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 28/06/2024

S'LO

ID : 074-217402882-20240627-DCM2024062702-DE

DCM20240627-02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 28/06/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 04/07/2024.